



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2020-345

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2020

# Sommaire

## Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

- 75-2020-10-13-008 - Arrêté portant désignation des membres de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints administratifs au titre de l'année 2020 (1 page) Page 4
- 75-2020-10-13-009 - Arrêté portant désignation des membres des commissions du jury de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié au titre de l'année 2020 (1 page) Page 6

## Direction départementale de la cohésion sociale

- 75-2020-10-13-006 - Arrêté modifiant l'arrêté n°75-2019-01-09-007 du 9 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris (1 page) Page 8
- 75-2020-10-13-007 - Arrêté modifiant l'arrêté n°75-2019-02-14-007 du 14 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris (1 page) Page 10

## Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

- 75-2020-07-28-016 - Arrêté portant agrément d'un organisme de services à la personne - AD SENIORS PARIS CENTRE OUEST (2 pages) Page 12
- 75-2020-07-28-015 - Arrêté portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne - AD SENIORS DURANCE (Renouv) (2 pages) Page 15
- 75-2020-07-28-014 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AD SENIORS DURANCE (2 pages) Page 18
- 75-2020-07-28-017 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - AD SENIORS PARIS CENTRE OUEST (2 pages) Page 21
- 75-2020-07-27-009 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - HADDOU Hafidha (2 pages) Page 24
- 75-2020-07-27-010 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - KURUKULASURIYA PERERA Marine (2 pages) Page 27
- 75-2020-07-27-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - MESKINE Yasmina (2 pages) Page 30
- 75-2020-07-22-023 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Ets CHRISTIANE MARIE MORIN (2 pages) Page 33
- 75-2020-07-22-022 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - HOULIKA (2 pages) Page 36
- 75-2020-07-22-021 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - LE REPERTOIRE DE GASPARD (1 page) Page 39
- 75-2020-10-12-028 - Récépissé de modification d'une déclaration d'un organisme de services à la personne - DESPERGERS Candice (1 page) Page 41

## **Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris Boulogne-Billancourt**

75-2020-10-12-021 - Délibération n°2020-13 - Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 juin 2020 (2 pages)	Page 43
75-2020-10-12-022 - Délibération n°2020-14 - Validation des décisions du Président du Conseil d'administration, prises pendant la crise sanitaire (2 pages)	Page 46
75-2020-10-12-023 - Délibération n°2020-15 - Modification du règlement général des études (2 pages)	Page 49
75-2020-10-12-024 - Délibération n°2020-16 - Approbation de la création d'un fonds de soutien pour les étudiants du PSPBB (1 page)	Page 52
75-2020-10-12-025 - Délibération n°2020-17 - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Etudiant du PSPBB (1 page)	Page 54
75-2020-10-12-026 - Délibération n°2020-18 - Signature de deux avenants (1 page)	Page 56
75-2020-10-12-027 - Délibération n°2020-19 - Approbation du budget supplémentaire 2020 - Affectation du résultat 2019 (2 pages)	Page 58

## **Préfecture de Police**

75-2020-10-08-007 - Arrêté n°20-035 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (2 pages)	Page 61
75-2020-10-13-010 - Arrêté n°20-038 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (1 page)	Page 64
75-2020-10-13-011 - Arrêté n°20-039 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (1 page)	Page 66
75-2020-10-14-001 - Arrêté n°20-040 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly (1 page)	Page 68

Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

75-2020-10-13-008

Arrêté portant désignation des membres de la commission  
de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoints  
administratifs au titre de l'année 2020

**Arrêté portant désignation des membres du jury de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'adjoint administratif hospitalier au titre de l'année 2020.**

Le directeur des Ressources du Siège ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière et notamment les articles 16 et 29 ;

Vu le décret n°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaire de catégorie C de la fonction publique hospitalière et notamment le titre 2 ;

Vu l'arrêté directorial N°2019-199 relatif à la déconcentration des commissions de sélection,

Vu le visa N°VNCOC020-020 du 27 avril 2020 du Contrôleur Financier ;

Vu le visa N°VNCOC020-021 du 27 avril 2020 du Contrôleur Financier ;

Vu le visa N°VNCOC020-023 du 27 avril 2020 du Contrôleur Financier ;

Vu le visa N°VNCOC020-029 du 15 juin 2020 du Contrôleur Financier ;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié le 23 octobre 2019 portant délégation de signature de Séverine Saunier, Directeur des Ressources du Siège ;

**-ARRETE-**

**ARTICLE 1 :**

La commission de sélection pour le recrutement des adjoints administratifs hospitaliers est composée des trois membres suivants :

- **M. Olivier Paris « Président »**, Directeur d'Hôpital, Directeur chargé des affaires financières techniques et logistiques à la Direction des Ressources du Siège de l'AP-HP,
- **Mme Patricia NOYER**, ex Attachée d'Administration Hospitalière, ex responsable de la Recherche et des affaires médicales au Groupe Hospitalier Henri-Mondor, à la retraite
- **Mme Brigitte JOLY**, Directeur d'Hôpital, auditrice à la DAIME.

Fait à Paris le, 13 octobre 2020

**Séverine SAUNIER**  
**Directrice**  
**Direction des Ressources du Siège**

# Assistance Publique – Hôpitaux de Paris

75-2020-10-13-009

Arrêté portant désignation des membres des commissions  
du jury de la commission de sélection pour le recrutement  
sans concours d'agent d'entretien qualifié au titre de l'année  
2020

**Arrêté portant désignation des membres du jury de la commission de sélection pour le recrutement sans concours d'agent d'entretien qualifié au titre de l'année 2020.**

Le directeur des Ressources du Siège ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n°90-839 du 21 septembre 1990 modifié portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière et notamment les articles 16 et 29 ;

Vu le décret n°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaire de catégorie C de la fonction publique hospitalière et notamment le titre 2 ;

Vu l'arrêté directorial N°2019-199 relatif à la déconcentration des commissions de sélection,

Vu le visa N°VNCOC020-022 du 27 avril 2020 du Contrôleur Financier ;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-0008 du 14 novembre 2013 modifié le 23 octobre 2019 portant délégation de signature de Séverine Saunier, Directeur des Ressources du Siège ;

**-ARRETE-**

**ARTICLE 1 :**

La commission de sélection pour le recrutement d'un agent d'entretien qualifié est composée des trois membres suivants :

- **M. Olivier Paris « Président »**, Directeur d'Hôpital, Directeur chargé des affaires financières techniques et logistiques à la Direction des Ressources du Siège de l'AP-HP,
- **Mme Patricia NOYER**, ex Attachée d'Administration Hospitalière, ex responsable de la Recherche et des affaires médicales au Groupe Hospitalier Henri-Mondor, à la retraite
- **M. Joe Pascal SAJI**, Ingénieur en Chef, Référent Restauration à la Direction de la Stratégie et de la Transformation.

Fait à Paris le, 13 octobre 2020

**Séverine SAUNIER**  
**Directrice**  
**Direction des Ressources du Siège**

Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-10-13-006

Arrêté modifiant l'arrêté n°75-2019-01-09-007 du 9 janvier  
2019 portant désignation des membres du comité technique  
de la direction départementale de la cohésion sociale de  
Paris





**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la cohésion sociale de Paris**

**Arrêté**

**modifiant l'arrêté n° 75-2019-01-09-007 du 9 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat modifié par le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu l'arrêté n°75-2018-05-29-008 du 29 mai 2018 relatif au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu les résultats de la consultation générale organisée le 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté n° 75-2018-12-10-008 du 10 décembre 2018 modifié par l'arrêté 75-2018-12-14-011 du 14 décembre 2018 fixant la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

Vu la demande de la CFDT en date du 6 octobre 2020 désignant Madame Françoise COLLE en remplacement de Madame Marie-Thérèse VRIELYNCK,

**Arrête :**

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté n° 75-2019-01-09-007 du 9 janvier 2019, relatif à la désignation des représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, est modifié comme suit :

<b>En qualité de membres titulaires :</b>	<b>En qualité de membres suppléants :</b>
Mme Nadia ITCHIR-BERKAOUI, CFDT fonction publique	Mme Zohra LAUNAY, CFDT, fonction publique
Mme Françoise COLLE, CFDT fonction publique	Mme Marie Eve TAVARES, CFDT, fonction publique
Mme Dalla SISSOKO, CFDT fonction publique	M. André JOURDE, CFDT fonction publique
Mme Patricia OSGANIAN, UNSA fonction publique	Mme Mona LE COADIC, UNSA fonction publique

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de la cohésion sociale de  
Paris par intérim

Signé : Jeanne DELACOURT

# Direction départementale de la cohésion sociale

75-2020-10-13-007

Arrêté modifiant l'arrêté n°75-2019-02-14-007 du 14 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de la cohésion sociale de Paris**

### Arrêté

#### **Arrêté modifiant l'arrêté n° 75-2019-02-14-007 du 14 février 2019 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 16 ;

**Vu** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

**Vu** le décret n°2011-184 du 15 février 2011 modifié relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

**Vu** l'arrêté n° 75-2019-02-06-006 du 6 février 2019 relatif à la création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris ;

**Vu** l'arrêté n° 75-2019-02-06-005 6 février 2019 fixant la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction de la cohésion sociale de Paris ;

**Vu** la demande de la CFDT en date du 6 octobre 2020 désignant Madame Françoise COLLE en remplacement de Madame Marie-Thérèse VRIELYNCK,

### Arrête :

**Article 1 :** L'article 2 de l'arrêté n° 75-2019-02-14-007 du 14 février 2019, relatif à la désignation des représentants des personnels au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale de Paris, est modifié comme suit :

<b>En qualité de membres titulaires :</b>	<b>En qualité de membres suppléants :</b>
Mme Nadia ITCHIR-BERKAOUI, CFDT fonction publique	Mme Zohra LAUNAY, CFDT, fonction publique
Mme Françoise COLLE, CFDT fonction publique	Mme Marie Ève TAVARES, CFDT, fonction publique
Mme Dalla SISSOKO, CFDT fonction publique	M. André JOURDE, CFDT fonction publique
Mme Patricia OSGANIAN, UNSA fonction publique	M. Michel NUNG, UNSA fonction publique

**Article 2 :** Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris accessible sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>.

Fait à Paris, le 13 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La directrice départementale de la cohésion sociale de  
Paris par intérim

Signé : Jeanne DELACOURT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-07-28-016

Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne - AD SENIORS  
PARIS CENTRE OUEST



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP810364430  
N° SIREN 810364430**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.7232-1 à R.7232-11 et D.7231-1;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 9 avril 2020, par Monsieur Arnaud MAIGRE en qualité de gérant ;

**Le préfet de Paris**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **AD SENIORS PARIS CENTRE OUEST**, dont l'établissement principal est situé 22 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 juillet 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (75, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (75, 92)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (75, 92)

### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation de la directrice régionale de la  
Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-07-28-015

Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne - AD SENIORS  
DURANCE (Renouv)

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP811073857**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 4 mai 2015 à l'organisme AD SENIORS DURANCE,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 17 avril 2020, par Monsieur Pascal PAOLI en qualité de Gérant ;

**Le préfet de Paris,**

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **AD SENIORS DURANCE**, dont l'établissement principal est situé 22 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 28 juillet 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (04, 05)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (04, 05)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (04, 05)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (04, 05)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.



#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation de la directrice régionale de la  
Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-07-28-014

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - AD SENIORS  
DURANCE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP811073857**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 5 mai 2015;

**Le préfet de Paris**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 17 avril 2020 par Monsieur Pascal PAOLI en qualité de Gérant, pour l'organisme AD SENIORS DURANCE dont l'établissement principal est situé 22 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP811073857 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (04, 05)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (04, 05)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (04, 05)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (04, 05)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (04, 05)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (04, 05)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (04, 05)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (04, 05)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation de la directrice régionale de la  
Directe d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-07-28-017

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - AD SENIORS  
PARIS CENTRE OUEST

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP810364430**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 2 juillet 2015;

**Le préfet de Paris**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 9 avril 2020 par Monsieur Arnaud MAIGRE en qualité de gérant, pour l'organisme AD SENIORS PARIS CENTRE OUEST dont l'établissement principal est situé 22 boulevard Edgar Quinet 75014 PARIS et enregistré sous le N° SAP810364430 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode mandataire :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (75, 92)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (75, 92)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 92)

- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 28 juillet 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation de la directrice régionale de la  
Directe d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-07-27-009

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - HADDOU  
Hafidha



**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 880439955**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 1<sup>er</sup> juillet 2020 par Madame HADDOU Hafidha, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Fida Services » dont le siège social est situé 26, rue des Rigoles 75020 PARIS et enregistré sous le N° SAP 880439955 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 juillet 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-07-27-010

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne -  
KURUKULASURIYA PERERA Marine

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 884446964**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 4 juillet 2020 par Madame KURUKULASURIYA PERERA Marine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme KURUKULASURIYA PERERA Marine dont le siège social est situé 97, rue du faubourg Saint Antoine 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP 884446964 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 juillet 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail



Florence de MONREDON

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-07-27-008

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - MESKINE  
Yasmina

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 884649435**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 3 juillet 2020 par Madame MESKINE Yasmina, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MESKINE Yasmina dont le siège social est situé 27, rue de l'Amiral Mouchez 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 884649435 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 27 juillet 2020

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

Florence de MONREDON



*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-07-22-023

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne- Ets  
CHRISTIANE MARIE MORIN

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP503291130**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 11 mai 2015;

**Le préfet de Paris**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été établie par de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 11 mai 2020, pour l'organisme ETABLISSEMENT CHRISTIANE MARIE MORIN dont l'établissement principal est situé 10 rue de la Durance 75012 PARIS et enregistré sous le N° SAP503291130 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation de la directrice régionale de la  
Directe d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-07-22-022

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - HOULIKA

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 807703731**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'autorisation du conseil départemental de Paris en date du 6 juillet 2015;

**Le Préfet de Paris**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale de Paris le 6 juillet 2017 par Mademoiselle Naoel HUSAIN en qualité de directrice d'exploitation, pour l'organisme HOULIKA dont l'établissement principal est situé 23 rue Balzac 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 807703731 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

**Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (75, 92)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (75, 92)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (75, 92)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (75, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation de la directrice régionale de la  
Direction d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Monredon

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-07-22-021

Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne - LE  
REPertoire DE GASPARD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE PARIS*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP493415087**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de Paris**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de Paris le 5 juin 2020 par Madame Catherine LEROY en qualité de responsable, pour l'organisme LE RÉPERTOIRE DE GASPARD dont l'établissement principal est situé 5 RUE QUENTIN BAUCHART 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP493415087 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 22 juillet 2020

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris,  
et par délégation de la directrice régionale de la  
Direccte d'Ile-de-France,  
Par subdélégation,  
La responsable de service  
F. de Monredon



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2020-10-12-028

Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne - DESPERGERS  
Candice



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 814846721**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 14 décembre 2018.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 12 septembre 2020, par Madame DESPERGERS Candice en qualité de micro-entrepreneur.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme DESPERGERS Candice, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 14 décembre 2020 est situé à l'adresse suivante : 47, rue de la Comète 92600 ASNIERES SUR SEINE depuis le 29 août 2020.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 12 octobre 2020

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation du Directeur Régional de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, l'Inspectrice du Travail

  
Florence de MONREDON

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2020-10-12-021

Délibération n°2020-13 - Approbation du procès-verbal du  
Conseil d'administration du 25 juin 2020

## DÉLIBÉRATION N° 2020 – 13

Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil d'administration du 25 juin 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

---

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant le Conseil d'administration de l'EPCC qui s'est tenu le 25 juin 2020 en visioconférence ;

Considérant le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 25 juin 2020 présenté aux membres du Conseil d'administration ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver le procès-verbal du Conseil d'administration de l'EPCC du 25 juin 2020 ;
2. Autorise le Président et la Directrice par intérim, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 12 octobre 2020

Le Président

M. André Mondy

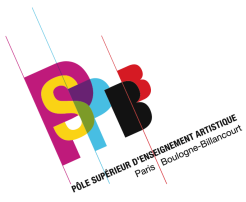


REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20201012-2020\_13-DE



REÇU EN PREFECTURE  
le 12/10/2020  
Application agréée E-legalite.com  
99\_DE-075-200039188-20201012-2020\_13-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2020-10-12-022

Délibération n°2020-14 - Validation des décisions du  
Président du Conseil d'administration, prises pendant la  
crise sanitaire

## DÉLIBÉRATION N° 2020 – 14

Objet : Validation des décisions du Président du Conseil d'administration, prises pendant la crise sanitaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'ordonnance n°2020-347 du 27 mars 2020 adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

---

Considérant l'article 11 des statuts ;

Considérant l'arrêté n° 2020-191 du 29 juin 2020 du Président du PSPBB, permettant de prolonger la scolarité des étudiants diplômés à l'issue de l'année scolaire 2019/2020, en raison des conditions sanitaires liées à la pandémie de covid-19 ;

Considérant l'avis favorable du Conseil pédagogique qui s'est tenu le 6 mai 2020, sur la prolongation du statut étudiant ;

Considérant l'arrêté n° 2020-208 du 8 juillet 2020 du Président du PSPBB, nommant Madame Anne-Marie LE GUEVEL en tant que Directrice par intérim du PSPBB ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. De valider :

- l'arrêté n° 2020-191 du 29 juin 2020 du Président du PSPBB, permettant de prolonger la scolarité des étudiants diplômés à l'issue de l'année scolaire 2019/2020, en raison des conditions sanitaires liées à la pandémie de covid-19,

REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20201012-2020\_14-DE

- l'arrêté n° 2020-208 du 8 juillet 2020 du Président du PSPBB, nommant Madame Anne-Marie LE GUEVEL en tant que Directrice par intérim du PSPBB.

2. Autorise le Président et la Directrice par intérim, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 12 octobre 2020  
Le Président  
M. André Mondy





Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2020-10-12-023

Délibération n°2020-15 - Modification du règlement  
général des études



## DÉLIBÉRATION N° 2020-15

Objet : Modification du Règlement Général des Etudes (RGE)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

---

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur le règlement des études qui précise l'organisation de la scolarité, après avis du Conseil pédagogique ;

Considérant l'avis favorable du Conseil pédagogique du PSPBB du 25 septembre 2020 ;

Considérant la présentation faite par la Directrice par intérim du PSPBB de modifier le Règlement Général des Etudes :

- DE musique : toilettage et mise à jour du règlement des études de la formation DE (RGE) et des maquettes de la formation DE Interprète
- DNSPD Jazz : suppression des références à l'IFPRO, possibilité d'organiser les concours à distance, augmentation du nombre d'étudiants par promotion à 18, précision de la durée du stage d'insertion professionnelle, modification de l'épreuve terminale, modification de la maquette.

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver les modifications proposées au Règlement général des études ;



2. Autorise le Président et la Directrice par intérim, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 12 octobre 2020

Le Président

M. André Mondy



REÇU EN PREFECTURE

le 12/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20201012-2020\_15-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2020-10-12-024

Délibération n°2020-16 - Approbation de la création d'un  
fonds de soutien pour les étudiants du PSPBB

## DÉLIBÉRATION N° 2020 – 16

Objet : Approbation de la création d'un Fonds de soutien pour les étudiants du PSPBB

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 ;

-----  
Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les orientations générales de la politique de l'établissement ;

Considérant la crise sanitaire ayant entraîné des situations de détresse économique et psychologique chez les étudiants du PSPBB ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver la création d'un fonds de soutien des étudiants ;
3. De fixer le montant global de ce fonds à 10 000 € annuels ;
4. D'adopter le règlement du fonds de soutien annexé à la présente délibération, précisant notamment la création d'un comité d'attribution ainsi que les règles y afférentes ;
3. Autorise le Président et la Directrice par intérim, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 12 octobre 2020  
Le Président  
M. André Mondy



99\_DE-075-200039188-20201012-2020\_16-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2020-10-12-025

Délibération n°2020-17 - Attribution d'une subvention de  
fonctionnement à l'association Pôle Etudiant du PSPBB

## DÉLIBÉRATION N° 2020 – 17

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Pôle Etudiant du PSPBB

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 ;

Vu les statuts du Pôle Etudiant du PSPBB en date du 9 novembre 2018 et notamment son article 21 ;

-----

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les orientations générales de la politique de l'établissement ;

Considérant la demande de subvention adressée par l'association Pôle étudiant du PSPBB au PSPBB le 17 septembre 2020, aux fins de financement de ses activités socio-culturelles, pour un montant de 1500 euros ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'attribuer à l'association Pôle étudiant du PSPBB une subvention de fonctionnement d'un montant de 1500 euros pour l'année 2020.
2. Autorise le Président et la Directrice par intérim, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 12 octobre 2020

Le Président

M. André Mondy



99\_DE-075-200039188-20201012-2020\_17-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2020-10-12-026

Délibération n°2020-18 - Signature de deux avenants



## DÉLIBÉRATION N° 2020 – 18

Objet : Signature de deux avenants

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 :

---

Considérant qu'il appartient au Conseil d'administration, conformément aux statuts de l'EPCC article 11, de délibérer sur les orientations générales de la politique de l'établissement et de délibérer sur les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés ;

Considérant la délibération du Conseil d'administration n°2016-05 du 10 novembre 2016 fixant les modalités de passation des contrats, conventions et commandes et prévoyant qu'au-delà d'un montant de 25 000 euros hors taxes, tout projet doit faire l'objet d'une validation préalable du Conseil d'administration ;

Considérant les projets de convention suivants :

- Avenant n°2 de prolongation de la convention cadre tripartite entre le PSPBB, GPSO et la Ville de Paris,
- Avenant n°2 de reconduction de la convention annuelle avec le CMDL ;

LE CONSEIL DECIDE,

1. D'approuver la signature par le PSPBB des deux avenants précités ;
2. Autorise le Président et la Directrice par intérim, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 12 octobre 2020  
Le Président  
M. André Mondy



99\_DE-075-200039188-20201012-2020\_18-DE

Pôle Supérieur d'Enseignement Artistique Paris  
Boulogne-Billancourt

75-2020-10-12-027

Délibération n°2020-19 - Approbation du budget  
supplémentaire 2020 - Affectation du résultat 2019

## **DELIBERATION N°2020-19**

Objet : Approbation du budget supplémentaire 2020 – Affectation du résultat 2019

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1431-1 à 1431-9 et R. 1431-1 à R. 1431-21 et L.1612-12 et L.2311-5 ;

Vu la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée relative à la création des établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu l'arrêté n°2009-1740 du 21 décembre 2009 modifié par l'arrêté n°2015-158 du 29 décembre 2015, du Préfet de la Région Ile-de-France portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt (PSPBB) ;

Vu les statuts de l'EPCC PSPBB du 5 octobre 2010 et notamment l'article 11;

---

Considérant le budget primitif 2020 approuvé par le Conseil d'administration du 27 février 2020 ;

Considérant le compte de gestion et le compte administratif pour l'exercice 2019, approuvés par la délibération n°2020-06 du présent conseil d'administration ;

Considérant l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif 2019 d'un montant de 1 051 881,27 € ;

Considérant l'excédent de clôture de la section d'investissement du compte administratif 2019 d'un montant de 10 371,39 € dû à la non liquidation du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, validé lors du vote du Budget primitif 2019 ;

Considérant le budget supplémentaire présenté en annexe de la présente délibération :

REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-075-200039188-20201012-2020\_20-DE

LE CONSEIL

1. Décide l'affectation du résultat de l'exercice 2019 comme suit :

Résultat de Fonctionnement 2019	.....	Disponible à affecter
Affectation au Budget d'Investissement (Projet Logiciel de scolarité)	25 000 €	Compte 2051 – Concession et droits similaires (Logiciel)
Affectation au Budget de Fonctionnement (Projet Logiciel de scolarité)	25 000 €	Compte 611 – Prestation de service (MO – Etudes)
Excédent de fonctionnement reporté	1 001 881,27 €	Ligne 002 en recette de fonctionnement
Excédent d'Investissement reporté	10 371,39 €	Ligne 001 en recette d'investissement

2. Approuve le budget supplémentaire 2020 joint à la présente délibération ;

3. Autorise le Président et la Directrice par intérim, à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Paris, le 12 octobre 2020  
Le Président  
M. André Mondy



99\_DE-075-200039188-20201012-2020\_20-DE

# Préfecture de Police

75-2020-10-08-007

Arrêté n°20-035 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

## Arrêté N° 20-035

**relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly**

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-032 du 7 octobre 2020 relatif à la composition de la commission de réforme interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires des services actifs de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2020 susvisé est modifié comme suit pour la journée du jeudi 08 octobre 2020 :

#### **Membre titulaire :**

« M. Philippe TRICOIRE, représentant de la direction départementale de la sécurité publique de Seine et Marne est remplacé par Mme Tahia BOINA, chargée de mission affaires transversales au bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales au service de gestion des personnels de la police nationale, de la direction des ressources humaines»

« M. Loïc ALIXANT, représentant de la direction départementale de la sécurité publique de l'Essonne est remplacé par Mme Véronique CANOPE, adjointe à la cheffe du bureau du dialogue social, des affaires disciplinaires et médicales au service de gestion des personnels de la police nationale, de la direction des ressources humaines»

#### **Membre suppléant :**

« M. Abdelhamid AFI, représentant du contrôleur budgétaire est remplacé par Mme Nadège BOUTILLIER, cheffe de la section des affaires médico-administratives au service de gestion des personnels de la police nationale, de la direction des ressources humaines». »

## Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Ile-de-France, préfecture de Paris*.

Paris, le 08 octobre 2020

Le Directeur des Ressources Humaines

signé

Christophe PEYREL

## Préfecture de Police

75-2020-10-13-010

Arrêté n°20-038 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly



## Arrêté N° 20-038

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-026 du 14 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°20-026 du 14 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit pour la matinée du mercredi 14 octobre 2020 :

#### Membres suppléants :

« Madame Agnès ZANARDI, sous-directrice chargée du soutien à l'investigation à la direction régionale de la police judiciaire à Paris est remplacée par Madame Marie-Elisabeth CIATTONI, adjointe à la sous-directrice chargée du soutien à l'investigation à la direction régionale de la police judiciaire à Paris.

« M. Laurent CAINE, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines est remplacé par Monsieur Thierry GALY, chef de la division des affaires criminelles à la direction régionale de la police judiciaire des yvelines»

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 13 octobre 2020

Le Directeur des Ressources Humaines  
signé  
Christophe PEYREL

## Préfecture de Police

75-2020-10-13-011

Arrêté n°20-039 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

## Arrêté N° 20-039

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-026 du 14 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°20-026 du 14 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit pour l'après-midi du mercredi 14 octobre 2020 :

#### Membres suppléants :

« Monsieur Sébastien DURAND, directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne, est remplacé par Monsieur Frédéric CHEYRE, directeur territorial adjoint de la sécurité de proximité du Val-de-Marne .

« M. Laurent CAINE, chef d'état-major à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines est remplacé par Monsieur Thierry GALY, chef de la division des affaires criminelles à la direction régionale de la police judiciaire des Yvelines»

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 13 octobre 2020

Le Directeur des Ressources Humaines  
signé  
Christophe PEYREL

## Préfecture de Police

75-2020-10-14-001

Arrêté n°20-040 relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aérodromes de Roissy - Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aérodrome d'Orly

## Arrêté N° 20-040

relatif à la composition de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly

Le préfet de police,

Vu l'arrêté préfectoral n°20-026 du 14 septembre 2020 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire interdépartementale compétente à l'égard des fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale relevant du secrétariat général pour l'administration de la police de la zone de défense et de sécurité de Paris affectés dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne; de Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne, du Val-d'Oise, les aéroports de Roissy-Charles-de-Gaulle et Le Bourget et l'aéroport d'Orly;

### Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n°20-026 du 14 septembre 2020 susvisé est modifié comme suit pour l'après-midi du mercredi 14 octobre 2020 :

#### Membre suppléant :

« M. Loïc ALIXANT, directeur départemental adjoint de la sécurité publique de l'Essonne, est remplacé par Monsieur Thomas BOUDAULT, chef de la circonscription de la sécurité publique d'agglomération de Massy-Palaiseau ».

#### Article 2

Le préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié *au Recueil des actes administratifs de la préfecture de région Île-de-France, préfecture de Paris.*

Paris, le 14 octobre 2020

Le Directeur des Ressources Humaines

signé

Christophe PEYREL